

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

N° 45-2025

Objet : Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation liée à la hausse des coûts fluides 2023 dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique L'Oréade

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'article L.423-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat n° 405540 du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la compétence afférente à l'objet,

Vu l'intérêt communautaire relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade,

Vu la délibération N° 23-2019 du 24 avril 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de sept (7) ans à compter du 28 juin 2019,

Vu le contrat de délégation de service public précitée signé le 21 mai 2019,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé,

Considérant que dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Oréade, le délégataire, la société IXION, a dû faire face aux conséquences de la crise énergétique,

Considérant que des discussions ont été engagées depuis mai 2024 au niveau juridique et financier entre le délégataire et la Communauté de communes de l'Orée de la Brie qui a retraité l'ensemble des données produites par le délégataire et fait prévaloir le principe de l'exploitation aux risques et périls à l'égard de la part de risque restant à la charge du délégataire en cas de situation imprévisible,

Suite de la délibération N° 45-2025

Considérant que les négociations transactionnelles ont permis de contenir les conséquences pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de l'augmentation des coûts de l'énergie sur l'année 2023 et de parvenir un accord,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : **Approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel ayant pour objet l'indemnisation définitive du délégataire, la société IXION, au titre des surcoûts énergétiques pour l'année 2023.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Article 3 : **Autorise** l'inscription au budget du montant de l'indemnité transactionnelle fixée définitivement à la somme de soixante mille huit cent quatre euros hors taxe (60 804 € HT).

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 septembre 2025.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.



1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Étaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à la délibération N° 42-2025*), SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, SAMANIEGO, VILLAÇA, WOFSY.

Étaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFSY.
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur SERGEANT pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur DARMON.

Étaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **20**

Membres excusés et représentés : **8**

Membres absents non représentés : **3** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.